

Province de Liège

BULLETIN PROVINCIAL

Périodique

Sommaire

Pages

N° 51 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC
MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE

Arrêté de police du Gouverneur du 07 septembre 2018 portant sur l'interdiction de stationnement sur le parking autoroutier de Waremme (E40/A3 direction Bruxelles) aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes.

290

N° 51 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC
MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE

Arrêté de police du Gouverneur du 07 septembre 2018 portant sur l'interdiction de stationnement sur le parking autoroutier de Waremme (E40/A3 direction Bruxelles) aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes.



**LE GOUVERNEUR
DE LA
PROVINCE DE LIEGE,**

Vu la loi du 06 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, en particulier son article 128 ;

Vu la loi du 12 juillet 1956, établissant le statut des autoroutes ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, en particulier l'article 21 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juillet 2002 relative à la gestion des événements liés à l'ordre public se déroulant sur les autoroutes ;

Considérant le problème de la transmigration via les autoroutes dans les environs du parking autoroutier de Waremme (E40/A3 direction Bruxelles) et les problèmes de sécurité qui en découlent (traversée pedestre de l'autoroute, intrusion dans les camions, insécurité des citoyens au contact des illégaux) ;

Considérant que les services de la WPR ne sont plus systématiquement en mesure d'assurer une couverture de sécurité sur leur ressort, parce qu'occupés auprès d'illégaux interceptés sur appel des camionneurs ;

Considérant que la globalité des services de Police territorialement concernés par les migrants du parking autoroutier de Waremme (ZP Hesbaye, DCA de Liège, WPR) sont submergés par le phénomène ;

Considérant les conditions inappropriées dans lesquelles les migrants sont gardés par des services de Police (en attendant avis de l'OE) ne sachant offrir des locaux adéquats et des repas à une population désœuvrée, faute de moyens ;

Considérant qu'un trafic d'êtres humains est aujourd'hui avéré ;

Considérant une augmentation de l'agressivité et des violences constatées dans le chef de certains migrants sur le parking autoroutier de Waremme en juillet 2017 et sur le territoire de la province de Namur, en avril 2018 ;

Considérant que plusieurs initiatives (fermetures, opérations de grande ampleur) ont été menées depuis le printemps 2017 et qu'en dépit de celles-ci le phénomène n'a pu être endigué ;

Considérant l'impact économique d'une décision de fermeture du parking autoroutier de Waremme (diminution du chiffre d'affaires dénoncé par la firme TOTAL) ;

Considérant l'importance du maintien de l'Ordre Public sur le territoire de la province de Liège ;

Considérant l'issue de la réflexion des parties prenantes dans le suivi du phénomène (Dirco, WPR, ZP Hesbaye, PJF, OE, DGO1, SOFICO, TOTAL) en date du 28 juin 2018, et la décision d'ouvrir le parking de Waremme autant que possible, jusqu'à ce qu'un signalement de la part du Dirco mobilise le Gouverneur à fermer pour une période à convenir ;

Considérant que le Dirco a demandé de fermer à nouveau le parking de Waremme en urgence le 07 septembre 2018 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour la période du 11 septembre 2018 au 24 septembre 2018 inclus, entre 20h00 et 7h00, le parking autoroutier de Waremme (E40/A3 direction Bruxelles), est interdit de stationnement aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes ;

Article 2 : La station-service TOTAL ainsi que sa boutique restent accessibles aux poids lourds ainsi qu'aux particuliers ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont punissables d'une peine de prison de 8 à 14 jours ainsi que d'une amende de 26 à 200 euros ou d'une seule de ces peines. Le maximum de la peine peut éventuellement être doublé si les contrevenants agissent en bandes ou commettent des violences contre les personnes et les biens ;

Article 4 : le présent arrêté sera publié au bulletin provincial et entrera en vigueur dès affichage aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

pour disposition :

A Monsieur le Bourgmestre de Waremme pour affichage

pour information :

- a) à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- b) à Monsieur le Ministre de la Mobilité
- c) à Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
- d) à Monsieur le Procureur général près la Cour d'Appel de Liège
- e) à Monsieur le Procureur du Roi de Liège
- f) à Monsieur le Directeur coordonnateur administratif

Liège, le 07 septembre 2018

Hervé Jamar